

DECLARATION CHS-CT DFPE du 10 mars 2016

Madame la présidente,

Monsieur le Directeur,

Mesdames, Messieurs.

Encore une fois la CFDT émet de grandes réserves sur l'évolution de l'organisation des CASPE, cependant, elle se félicite de la création d'un poste de référent ATEPE en catégorie C+. Elle note toutefois la différence de traitement et de catégorie entre les ASSEM en B et ATEPE en C+ qui ont souvent le même niveau de diplôme à savoir le CAP petite enfance. La CFDT réclame la création d'un poste de référent APS en catégorie B TSO ayant des missions identiques à celles du référent ATEPE mais adaptées au métier d'APS. Pour ce faire ils seraient chargés d'animer les pratiques professionnelles au même titre que les ATEPE et les ASSEM. La CFDT trouve légitime la création de ce poste.

Déconcentrer les services pour plus de proximité avec les agents semble louable, mais nous ne pouvons que nous interroger sur cette marche forcée d'un tel bouleversement dans le fonctionnement de ces services. Mutualisation ! C'est ce terme qui interpelle car la direction connaît bien la différence de pratiques professionnelles et de culture entre la DFPE et la DASCO.

Pourriez-vous nous assurer que les projets communs (projet éducatif territorial) DFPE/DASCO ne sont pas une façon d'aboutir à moyen terme à une fusion déguisée de deux directions ?

Dans les documents fournis, Il n'est présenté qu'un bilan partiel reflétant l'appréciation des CASPE en général. Qui a été interrogé ? Les encadrants,



oui, mais les autres agents ? Dans ce document, quid des autres professionnels concernés ? Quid des usagers, Quid des professionnels de terrain dans les crèches, les écoles et autres lieux d'accueils ?

Autre point important... Sur les CASPE déjà en place, nous savons qu'elles rencontrent certaines difficultés. Pour les agents de la DFPE ces glissements de tâches sont déjà une surcharge de travail. Il faut tenir compte des ambiances de travail difficiles car les relations DFPE/DASCO ne sont pas simples dans la plupart des cas. Une mutualisation des tâches aggravera cette situation.

Les agents des CASPE mettent en avant le manque de temps pour effectuer toutes leurs tâches respectives, le peu de communication avec le chef de CASPE, la non reconnaissance de leur investissement, la pression des agents dont ils gèrent les dossiers.

Autre point marquant : Les chiffres mentionnés dans le document sont des chiffres globaux sur les deux directions.

N'aurait-il pas été plus juste de ne mentionner uniquement ceux de la DFPE. Ainsi notés, ces chiffres démontrent que la rumeur d'une fusion DFPE/DASCO s'approche de plus en plus de la vérité. Même si l'on garde deux entités, le travail mutualisé provoquera une fusion quoiqu'on en dise. Pourquoi n'y a-t-il pas de CHS-CT commun DFPE/DASCO ?

En conséquence, CFDT demande un CT et CHS-CT extraordinaire commun aux deux directions.

Merci de votre attention.

